



Document de séance

A9-0165/2024

9.4.2024

RECOMMANDATION

sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord entre l'Union européenne, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, sur la coopération entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et les autorités de la République d'Arménie compétentes dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale
(17085/2023 – C9-0145/2024 – 2023/0400(NLE))

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

Rapporteur: Thijs Reuten

Légende des signes utilisés

- * Procédure de consultation
- *** Procédure d'approbation
- ***I Procédure législative ordinaire (première lecture)
- ***II Procédure législative ordinaire (deuxième lecture)
- ***III Procédure législative ordinaire (troisième lecture)

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par le projet d'acte.)

SOMMAIRE

	Page
PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN	5
EXPOSÉ DES MOTIFS	6
ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LE RAPPORTEUR A REÇU DES CONTRIBUTIONS	7
PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND	8
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND	9

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord entre l'Union européenne, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, sur la coopération entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et les autorités de la République d'Arménie compétentes dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale (17085/2023 – C9-0145/2024 – 2023/0400(NLE))

(Approbation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de décision du Conseil (COM(2023)0705),
 - vu le projet d'accord entre l'Union européenne, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, sur la coopération entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et les autorités de la République d'Arménie compétentes dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale (17085/2023),
 - vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 16, paragraphe 2, à l'article 85, lu en combinaison avec l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v), ainsi qu'à l'article 218, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C9-0145/2024),
 - vu l'article 105, paragraphes 1 et 4, ainsi que l'article 114, paragraphe 7, de son règlement intérieur,
 - vu la recommandation de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A9-0165/2024),
1. donne son approbation à la conclusion de l'accord;
 2. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la République d'Arménie.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'accord conclu entre l'Union européenne et la République d'Arménie constitue le premier accord international sur la coopération entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et les autorités compétentes d'un pays tiers depuis l'entrée en application du règlement Eurojust le 12 décembre 2019. Les accords de coopération avec les pays tiers sont essentiels pour que la coopération judiciaire internationale soit efficace.

Cet accord améliorera la coopération avec les autorités arméniennes participant aux enquêtes et aux poursuites relatives aux formes graves de criminalité.

Il est particulièrement important de noter qu'une telle coopération n'est possible que lorsque les accords sont assortis de garanties strictes en matière de protection des données, de la vie privée et des droits fondamentaux.

Dans le cas du présent accord, il est clair que toutes les conditions sont remplies et que les garanties nécessaires sont en place. Une fois l'accord entré en vigueur, ce point fera l'objet d'un suivi continu et d'éventuelles violations de l'accord pourraient entraîner la suspension de la coopération. Nous saluons cette étape importante dans la coopération entre l'Union européenne et la République d'Arménie.

**ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES
DONT LE RAPPORTEUR A REÇU DES CONTRIBUTIONS**

Conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur, le rapporteur déclare avoir reçu des contributions des entités ou personnes suivantes pour l'élaboration du rapport, préalablement à son adoption en commission:

Entité et/ou personne
European Commission, DG JUSTICE
European Data Protection Supervisor

La liste ci-dessus est établie sous la responsabilité exclusive du rapporteur.

PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

Titre	Conclusion d'un accord entre l'Union européenne, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, sur la coopération entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et les autorités de la République d'Arménie compétentes dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale
Références	17085/2023 – C9-0145/2024 – 2023/0400(NLE)
Date de consultation ou de demande d'approbation	5.4.2024
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	LIBE
Rapporteur Date de la nomination	Thijs Reuten 22.1.2024
Date de l'adoption	14.2.2024
Résultat du vote final	+ : 62 - : 0 0 : 5
Membres présents au moment du vote final	Abir Al-Sahlani, Konstantinos Arvanitis, Malik Azmani, Pietro Bartolo, Vladimír Bilčík, Malin Björk, Vasile Blaga, Ioan-Rareș Bogdan, Karolin Braunsberger-Reinhold, Saskia Bricmont, Jorge Buxadé Villalba, Damien Carême, Patricia Chagnon, Lena Düpont, Cornelia Ernst, Laura Ferrara, Nicolaus Fest, Maria Grapini, Sylvie Guillaume, Evin Incir, Sophia in 't Veld, Patryk Jaki, Marina Kaljurand, Assita Kanko, Fabienne Keller, Alice Kuhnke, Jeroen Lenaers, Juan Fernando López Aguilar, Erik Marquardt, Nadine Morano, Javier Moreno Sánchez, Emil Radev, Paulo Rangel, Karlo Ressler, Isabel Santos, Birgit Sippel, Sara Skytvedal, Tineke Strik, Ramona Strugariu, Tomas Tobé, Milan Uhrík, Tom Vandendriessche, Elissavet Vozemberg-Vrionidi, Jadwiga Wiśniewska, Elena Yoncheva
Suppléants présents au moment du vote final	Patricia Caro Maya, Romeo Franz, Balázs Hidvéghi, Leopoldo López Gil, Jaak Madison, Matjaž Nemeč, Carina Ohlsson, Philippe Olivier, Róza Thun und Hohenstein, Dragoș Tudorache, Charlie Weimers, Juan Ignacio Zoido Álvarez
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Mathilde Androuët, Laura Ballarín Cereza, Chiara Gemma, Svenja Hahn, Antonio López-Istúriz White, Gabriel Mato, Francisco José Millán Mon, Javier Nart, Nacho Sánchez Amor, Michal Wiezik
Date du dépôt	9.4.2024

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

62	+
ECR	Jorge Buxadé Villalba, Chiara Gemma, Patryk Jaki, Assita Kanko, Charlie Weimers, Jadwiga Wiśniewska
ID	Mathilde Androuët, Patricia Chagnon, Nicolaus Fest, Jaak Madison, Philippe Olivier, Tom Vandendriessche
NI	Laura Ferrara, Balázs Hidvéghi, Milan Uhrík
PPE	Vladimír Bilčík, Vasile Blaga, Ioan-Rareș Bogdan, Karolin Braunsberger-Reinhold, Lena Düpont, Jeroen Lenaers, Leopoldo López Gil, Antonio López-Istúriz White, Gabriel Mato, Francisco José Millán Mon, Nadine Morano, Emil Radev, Paulo Rangel, Karlo Ressler, Sara Skytvedal, Tomas Tobé, Elissavet Vozemberg- Vrionidi, Juan Ignacio Zoido Álvarez
Renew	Abir Al-Sahlani, Malik Azmani, Svenja Hahn, Sophia in 't Veld, Fabienne Keller, Javier Nart, Ramona Strugariu, Róza Thun und Hohenstein, Dragoș Tudorache, Michal Wiezik
S&D	Laura Ballarín Cereza, Pietro Bartolo, Maria Grapini, Sylvie Guillaume, Evin Incir, Marina Kaljurand, Juan Fernando López Aguilar, Javier Moreno Sánchez, Matjaž Nemeč, Carina Ohlsson, Nacho Sánchez Amor, Isabel Santos, Birgit Sippel, Elena Yoncheva
Verts/ALE	Saskia Bricmont, Romeo Franz, Alice Kuhnke, Erik Marquardt, Tineke Strik

0	-

5	0
The Left	Konstantinos Arvanitis, Malin Björk, Patricia Caro Maya, Cornelia Ernst
Verts/ALE	Damien Carême

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention